

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2011

---

**NOMBRE DES CONSEILLERS TERRITORIAUX  
DE CHAQUE DÉPARTEMENT ET DE CHAQUE RÉGION - (n° 3332)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 10

présenté par  
M. Derosier, M. Roman, Mme Guigou, M. Rousset, M. Vauzelle  
M. Vaillant, Mme Massat, Mme Marcel, M. Nayrou  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Les deuxièmes alinéas des articles L. 3121-1 et L. 4131-1 du code général des collectivités territoriales, dans leur rédaction issue de l'article 5 de la loi n° 2010-563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, sont supprimés.

« II. – Les dispositions du I. s'appliquent à partir de mars 2014. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même. Les auteurs du présent amendement restent fermement opposés à la création du conseiller territorial. Il s'agit d'abroger l'article 5 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.